

Organisateur : Mairie de Gœulzin

Adresse : Rue Marteloy - 59 151 Gœulzin

Lieux d'accueil : École Mireille du Nord - Salle polyvalente – Cadran Solaire

Coordonnées : 09 72 46 83 11 - alsh.com.goeulzin@orange.fr

Année 2019

a) Le fonctionnement général de la structure :

- Les horaires et périodes d'ouverture :

L'accueil des enfants se fera chaque jour dans la salle polyvalente, dès 9 heures.

Les sorties des enfants se feront également dans cette salle ou dans la cour de l'école (en vue du temps) à 17h30.

Les sessions seront ouvertes :

- Pour les petites vacances (Hiver, Printemps, Toussaint), l'ALSH se déroulera la première semaine uniquement.
- Il n'y aura donc pas d'ALSH les deuxièmes semaines des petites vacances.
- Pour les grandes vacances, l'ALSH se déroulera les trois premières semaines des vacances et uniquement au mois de juillet.
- Pas d'ALSH durant la période de Noël, ni au mois d'août.

- Les modalités d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant :

Dès 8h00, une garderie sera proposée pour accueillir les enfants. Il s'agit là d'un temps effectué par les ATSEM, dans les locaux de l'école. La garderie est gratuite.

Un accueil échelonné de 9h00 à 9h30, permettra aux enfants d'arriver selon leurs rythmes et leurs envies.

Les enfants ne partiront qu'avec des personnes mentionnées dans la fiche de renseignement. Les parents se devront de prévenir la directrice ou les animateurs en cas de changement.

Pour qu'un enfant puisse être récupéré avant l'heure de fermeture, les parents devront remplir le formulaire de décharge de responsabilité fourni par la directrice.

Une carte d'identité pourra être demandée aux personnes qui viennent rechercher un enfant et dont nous ne connaissons pas l'identité.

- Journée type :

8h00 – 9h00 : Garderie

9h00 – 12h00 : Accueil (avec un accueil échelonné jusque 9h30)

12h00 – 13h30 : Pause méridienne

13h30 – 17h30 : Accueil

Selon les sorties extérieures programmées, les enfants seront amenés à arriver avant 9h00 et repartir après 17h30.

- Les modalités de prise en charge en cas de maladie de l'enfant :

Aucun médicament ne sera donné à un enfant sans ordonnance médicale.

Dans l'hypothèse qu'un enfant doit prendre des médicaments durant le séjour, en aucun cas il les gardera en sa possession.

Si un enfant est amené à quitter la structure avant l'heure notée ci-dessus, les parents ou la tierce personne devra remplir le registre des décharges.

Si un enfant présente des signes de mal-être, il sera mis à l'écart des autres enfants et à vue des animateurs, sur un lit prévu à l'infirmerie.

Dans tous cas d'urgence, les parents seront avertis ainsi que les secours.

- **Le droit à l'image :**

Dans le dossier d'inscription, les parents doivent remplir la partie concernant les droits à l'image.

- **Objets de valeurs et vêtements :**

Il est recommandé aux parents de mettre à leurs enfants des vêtements marqués à leur nom et adaptés aux activités de l'ALSH.

Il est indispensable de fournir la protection nécessaire (lunettes, crème solaire, chapeaux, casquettes, vêtements de pluie,...), en fonction des conditions climatiques.

Il est fortement déconseillé aux enfants d'apporter de l'argent ou des objets de valeur à l'ALSH car la collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol.

- **Règle de vie :**

La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, de la nourriture, du matériel et des locaux sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueil.

La fréquentation de l'accueil doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente. Ainsi, lorsque le comportement d'un enfant créera des troubles pour la quiétude de ses camarades ou lorsqu'il aura pour le personnel d'encadrement une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes, il encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, après rencontre préalable avec les parents ou représentants légaux de l'enfant, l'organisateur et l'équipe d'animation.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

b) Communication et formalités administratives d'inscription :

- **Communication :**

Informations avant le démarrage : Le panneau d'affichage de l'ALSH est situé à l'extérieur des locaux, devant la grille de l'école. Il est mis à jour régulièrement. Les familles peuvent prendre connaissance des dates inscriptions et réunions.

Un flyer prévenant des ouvertures des inscriptions sera remis aux enfants de l'école. Par ailleurs, une notification sera faite sur le site de la commune, le Facebook et le panneau électronique.

Informations pendant la session : Les parents se verront remettre un planning d'activité avec le règlement de la session et des horaires spécifiques en vue des sorties ou activités effectuées.

Les plannings, menus, goûters et informations diverses seront affichées durant la totalité de la session.

- **Les conditions d'admission :**

Tous les enfants scolarisés ou non dans l'école de la commune peuvent être inscrit à l'ALSH.

- **Les modalités d'inscription :**

Avant la session, les parents sont prévenus de l'ouverture des inscriptions. Généralement, les inscriptions sont ouvertes 4/5 semaines avant le début du centre pour une dure moyenne de trois semaines.

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer en mairie aux heures d'ouverture ou à télécharger sur le site de la commune : www.mairie-goeulzin.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu. Pièces à fournir :

- Fiche sanitaire
- Fiche de renseignement
- Photocopie du carnet de vaccination à jour. Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

- Règlement
- Justificatif de la CAF pour les quotients 1,2 et 3

Les parents devront justifier d'une assurance pour les activités extra-scolaire.

c) La participation financière des familles :

- Grille tarifaire pour une semaine de 5 jours :

		Semaine complète avec repas	Réduction 10% pour le 2 ^{ème} enfant	Réduction 15% pour le 3 ^{ème} enfant	Semaine complète sans repas	Réduction 10% pour le 2 ^{ème} enfant	Réduction 15% pour le 3 ^{ème} enfant
Tarifs Gœulzinois ou Enfants scolarisés École Mireille du Nord	Quotient 1 de 0 à 369€	46.00€	41.40 €	39.10 €	24.50 €	22.05 €	20.80 €
	Quotient 2 de 370€ à 499€	50.00€	45.00 €	42.50 €	28.00 €	25.20 €	23.80 €
	Quotient 3 de 500€ à 600€	54.00€	48.60 €	45.90 €	31.50 €	28.35 €	26.75 €
	Quotient 4 ≥ à 600€	58.00€	52.20 €	49.30 €	35.00 €	31.50 €	29.75 €
Tarifs extérieurs		68.00 €	61.20 €	57.80 €	*	*	*

* Le forfait pour les extérieurs est uniquement avec repas.

- Les inscriptions se font à la semaine, l'option choisie (avec ou sans repas) ne pourra être modifiée.

- Les modalités et les conditions de remboursement en cas d'absence :

En cas d'absence de longue durée justifiée par un certificat médical, les familles pourront prétendre à un avoir pour la session suivante.

d) L'offre d'accueil :

- L'équipe :

Selon le nombre d'enfants inscrits et en tenant compte de la législation, nous recruterons le nombre nécessaire d'animateurs BAFA et stagiaire.

- Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants.
- Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants.

- Les projets éducatifs et pédagogiques :

Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables en mairie et auprès de la directrice.

- L'offre de service d'accueil par tranche d'âge :

Selon les tranches d'âges, les animateurs proposeront aux enfants des activités adaptées à leur tranche d'âge. Les sorties seront également adaptées.

- Les modalités concernant la restauration, la prise du goûter :

Les parents qui le souhaitent pourront inscrire ou non leur enfants à prendre leur repas lors de la pause méridienne au sein de la structure. Le fournisseur est API Restauration.

Les enfants qui fréquenteront la cantine prendront leur repas de 12h00 à 13h00.

Le goûter sera offert aux enfants dès 16h45.

- Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale :

Il en va de soi, l'accueil est déclaré auprès de la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion sociale.

Le numéro de déclaration sera différent pour chaque nouvelle session.

Contact : 03.20.14.42.42

e) L'organisateur et les partenaires :

L'organisateur, qui est la mairie, sera notre partenaire premier et surtout financier.

Il mettra à notre disposition les agents municipaux et de restauration. Des bonnes relations entre l'équipe pédagogique et ces derniers contribueront au bon déroulement du séjour.

La CAF, participera au financement des activités de l'ALSH et proposera aux familles sous certaines conditions des aides.

L'état, par l'intermédiaire de la direction départementale de la cohésion sociale, sera l'organisme référent et de contrôle des accueils de loisirs. Ces services garantiront la sécurité des locaux, le bon fonctionnement de l'ALSH et plus précisément le respect de la réglementation en vigueur. Ils seront les interlocuteurs privilégiés pour tout ce qui concerne la réglementation en vigueur.

Les intervenants extérieurs ou prestataires de services : l'ALSH, pour la mise en place des activités spécifiques et des activités extérieures, pourra faire appel à différents prestataires. Dans ces cas, l'équipe d'animation restera responsable des enfants et sera garante de la sécurité affective et physique de ces derniers.

La bibliothèque municipale : les bénévoles de la bibliothèque se rendent disponible si les animateurs et les enfants souhaitent participer à une activité « lecture ».